

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 138/2026**

*Portant délégation de fonctions à madame Carole Viola épouse Bouclier  
Conseillère municipale, déléguée à la petite enfance et au conseil municipal des jeunes et  
des enfants*

### **LE MAIRE D'ORAISON,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20 et L.2131-1 et suivants ;

**VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

**CONSIDERANT** que l'importance et la diversité des affaires communales nécessitent une organisation permettant d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public communal ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, de déléguer une partie de ses fonctions à madame Carole Viola épouse Bouclier conseillère municipale ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Objet de la délégation**

Madame Carole Viola épouse Bouclier, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir et assurer le suivi des dossiers relevant des domaines suivants :

- **Petite enfance**
- **Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants**

#### **Article 2 : Limites de la délégation**

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire, dans le respect des lois et règlements en vigueur et sans préjudice des délégations consenties à d'autres adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ne fait pas obstacle au pouvoir d'évocation du Maire, qui peut à tout moment intervenir dans les domaines délégués.

#### **Article 3 : Publicité et contrôle de légalité**

Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur, notifié à l'intéressé et transmis au représentant à Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Oraison, le **01 AVR. 2026**

Notifié le	<b>01 AVR. 2026</b>
Affiché et publié le	<b>01 AVR. 2026</b>
Visé par la préfecture le	<b>01 AVR. 2026</b>
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le maire,



**Benoit GAUVAN**